



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 20250924-DEL2025204-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- Un poste d'attaché territorial, à temps complet.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

CREE le poste énoncé ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 013-211300215-20250924-DEL2025204-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER**

